

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

**ENTRE-LES SOUSSIGNES**:

1. **L’Ecole Supérieure de Technologie de l’Information (ESTI**), sise 5, rue Pasteur représenté par Monsieur Ridjanirainy RANDRIANARISOA en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommé « L’Organisme de Formation »

1. **L’Entreprise…………………………………………………………..**, ayant son siège social à ……………………………….., portant le numéro d’identification fiscale……………, représentée par Madame/Monsieur, en sa qualité de…………………………...

Ci-après dénommé « L’Entreprise »

1. **…………………….,** né le ………………………, titulaire de la carte d’identité nationale numéro …………………………., délivré le ………………… demeurant au Lot…………….

Ci-après dénommé « L’Alternant»

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

Afin de développer les compétences professionnelles de leurs étudiants, (Nom de l’Entreprise)………………….a été conviée par ESTI à participer à leur projet de formation notamment en prenant leurs étudiants en entreprise dans le cadre d’une « formation en Alternance ».

Après différents échanges et différents entretiens avec les étudiants candidats proposés par l’Organisme de Formation, les parties conviennent de faire bénéficier d’une formation en alternance**,** étudiant en Licence en Informatique option « Intégration et Développement » ou « Réseaux & Système auprès de l’ESTI.

Article 1er : **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la formation en alternance de (Nom de l’Alternant)…………..

* Intitulé de la Formation : Licence en Informatique option « Intégration et Développement» ou « Réseaux & Système »
* Durée : Début Mars 2020-……………..
* Lieu : …………………………….

Article 2 : **Engagement de l’Organisme de formation**

L’Organisme de formation s’engage à :

* Mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la formation de l’Alternant en vue de l’obtention du diplôme préparé
* Surveiller l’assiduité de l’Alternant et à en informer l’Entreprise notamment en cas d’absence ou abandon en cours d’année scolaire.

Article 3 : **Engagement de l’Entreprise**

L’Entreprise s’engage à :

* Signer un contrat de travail avec l’Alternant, dans le respect des dispositions légales en vigueur notamment celles relatives aux horaires de travail. L’Alternant sera sous la subordination hiérarchique de l’Employeur durant son contrat de travail
* Mettre à la disposition de l’Alternant les moyens matériels nécessaires à sa bonne formation professionnelle
* Développer les compétences de l’Alternant et apporter un véritable accompagnement durant sa formation en entreprise
* Affecter un tuteur au sein de l’Entreprise chargé d’encadrer l’Alternant
* Libérer l’Alternant pendant les cours et les examens, dont le calendrier est communiqué préalablement par l’Organisme de Formation
* Informer l’organisme de formation dans les 10jours en cas de rupture de contrat

Article 4 : **Engagement de l’Alternant**

L’Alternant s’engage à :

* Faire preuve d’assiduité aux cours et les formations en Entreprise
* Se présenter et réussir aux examens
* Signer un contrat de travail avec l’Entreprise
* Respecter les horaires de travail de l’Entreprise, le règlement intérieur, ainsi que toutes les chartes de bonne conduite en vigueur au sein de l’Entreprise
* Avoir un comportement exemplaire et respectueux vis-à-vis de ses collègues de travail durant sa période de formation au sein de l’Entreprise

Article 5 : **Evaluation de l’Alternant**

Un Représentant de l’Organisme de Formation effectuera auprès de l’Entreprise un suivi régulier de la formation de l’Alternant.

L’Organisme de Formation et l’Entreprise en présence du Tuteur de l’Alternant tiendront au moins tous les semestres une réunion afin d’évaluer les compétences (aussi bien techniques que relationnelles) de l’Alternant, et définir les actions de corrections éventuelles.

L’Entreprise donnera deux notes semestrielles (savoir-être et savoir-faire) sur la prestation de l’Alternant.

Article 6 : **Dispositions financières**

La formation fournie par l’ESTI s’élève à :

* **3 025 000Ariary** par An pour Licence L2 et L3 pour les étudiants qui ont intégré à l’ESTI à l’année académique 2018-2019

L’Entreprise prendra en charge une partie des frais de scolarité de l’Alternant qui s’élève à

**1 210 000Ariary** par An.

* **4 213 000Ariary** par An pour Master M1 et M2 pour les étudiants qui ont intégré à l’ESTI à l’année académique 2018-2019

L’Entreprise prendra en charge une partie des frais de scolarité de l’Alternant qui s’élève à

**2 123 000Ariary** par An.

Le paiement des frais de scolarité se fera au début de chaque trimestre à réception de la facture.

Article 7 : **Prise d’effet – Durée –** **Résiliation**

Le présent contrat prend effet à compter du…………………et est conclu pour une durée de…………………………..correspondant à la durée de formation en alternance de l’Alternant, soit………………………..

En cas de rupture du contrat de travail entre l’Entreprise et l’Alternant, l’Entreprise ne sera plus tenue de régler la part des frais de scolarité lui revenant.

Article 8 : **Disposition finale**

En cas de désaccord ou de contestation auquel donnerait l’interprétation ou l’application du présent contrat, les parties s’engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un accord à l’amiable.

Si elles ne peuvent y parvenir, seul le tribunal d’Antananarivo sera réputé compétent.

Fait en 3 exemplaires à Antananarivo, le……………………..

|  |  |
| --- | --- |
| **L’Ecole Supérieure de Technologie de l’Information**  Ridjanirainy RANDRIANARISOA | L’Entreprise L’alternant |